

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

DIRECTION DE LA COORDINATION DES POLITIQUES PUBLIQUES ET DE L'APPUI TERRITORIAL

N° Spécial

29 Juin 2021

PREFECTURE DES HAUTS-DE-SEINE RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

N° Spécial DCPPAT du 29 Juin 2021

SOMMAIRE

Arrêté	Date	DIRECTION DE LA COORDINATION DES POLITIQUES PUBLIQUES ET DE L'APPUI TERRITORIAL	Page
DCPPAT N° 2021-89	29.06.2021	Arrêté préfectoral portant réglementation permanente de la circulation et du stationnement sur les routes forestières des forêts domaniales du département des Hauts-de-Seine.	3
ANNEXE		Annexe à l'arrêté préfectoral n° 2021-89 réglementant la circulation sur les routes forestières ouvertes à la circulation publique en forêt domaniale.	7



Direction de la coordination des politiques publiques et de l'appui territorial

Arrêté préfectoral DCPPAT n°2021-89 en date du 29 juin 2021 portant réglementation permanente de la circulation et du stationnement sur les routes forestières des forêts domaniales du département des Hauts-de-Seine.

Le Préfet des Hauts-de-Seine Chevalier de l'ordre national du mérite

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques et notamment son article L.2221-1;

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2215-1;

Vu le Code de la route et notamment ses articles L.130-4, R.130-1, R.411-3, R.417-12, R.417-13;

Vu le Code de la voirie routière et notamment ses articles L.113-1, L.162-1, R.113-1 et R.162-1;

Vu le Code forestier,

Égalité Fraternité

Vu le Code de l'environnement, notamment son article L. 362-1

Vu l'instruction interministérielle relative à la signalisation routière ;

Vu le décret du 22 août 2017 portant nomination de M. Vincent BERTON en qualité de secrétaire général de la préfecture des Hauts-de-Seine;

Vu le décret du 29 juillet 2020, portant nomination de monsieur Laurent HOTTIAUX en qualité de préfet des Hauts-de-Seine (hors classe) ;

Vu l'arrêté DR99-010 en date du 12 octobre 1999 :

Vu l'arrêté PCI n°2020-114 du 31 août 2020 portant délégation de signature à monsieur Vincent Berton, sous-préfet, secrétaire général de la préfecture des Hauts-de-Seine ;

Considérant que l'Office National des Forêts a ouvert à la circulation publique un certain nombre de routes forestières domaniales du Département des Hauts-de-Seine ;

Considérant qu'il convient, dans l'intérêt de la sécurité publique en général, de réglementer la circulation et le stationnement des diverses catégories de véhicules sur les routes forestières des forêts domaniales du département des Hauts-de-Seine ;

Considérant que l'exploitation forestière domaniale doit être assurée, ce qui nécessite des règles particulières pour les véhicules et engins concernés (engins de travaux, grumiers, etc.);

Considérant que le présent arrêté, concernant plusieurs communes du département des Hauts-de-Seine et concernant des voies privées qui intersectent plusieurs routes départementales ou communales, doit être signé par le Préfet conformément à l'article L2215-1, 3° du code général des collectivités territoriales ;

Sur proposition de monsieur le secrétaire général de la préfecture,

ARRETE

Article 1: objet

La circulation des véhicules à moteur est réglementée par le présent arrêté sur les routes forestières ouvertes à la circulation publique des forêts domaniales du département des Hauts-de-Seine. Les portions de routes forestières servant d'accès aux parkings aménagés sont considérées comme ouvertes à la circulation publique et sont soumises aux mêmes dispositions.

La liste des itinéraires ouverts à la circulation publique figure dans le tableau et les cartes en annexe. Le code de la route y est applicable.

Toutes dispositions antérieures sont rapportées.

Conformément aux dispositions de l'article L362-1 du Code de l'Environnement, la circulation des véhicules à moteur est interdite hors des voies privées ouvertes à la circulation publique.

Toutes les routes et voies forestières sont strictement interdites à la circulation de tous véhicules à moteur dont le poids total en charge excède 1,5 tonne ainsi qu'aux véhicules utilitaires.

Article 2 : véhicules autorisés

Les interdictions de l'article 1 ne s'appliquent pas :

- aux véhicules de la Gendarmerie, des services de Police, des Services de Secours ;
- aux véhicules des personnels de l'Office National des Forêts :
- aux véhicules des personnels de la Direction Régionale et Interdépartementale de l'Environnement, de l'Aménagement et des Transports d'Île-de-France;
- aux véhicules des ayants droit de l'Office national des forêts, notamment ceux nécessaires à l'exploitation forestière (engins de travaux, grumiers, etc.)

Par ayant droit, il faut entendre toute personne morale ou privée ayant passé un contrat avec l'Office National de Forêts ou bénéficiant d'une autorisation de cet établissement. Les contrats et autorisations précisent les conditions de l'autorisation de circuler et les limitations qui peuvent y être apportées.

Relèvent des ayants droit les services municipaux et les sociétés bénéficiaires de conventions appelées à intervenir pour la réparation ou l'entretien des réseaux de transport ou de distribution d'énergie, de télécom, d'eau ou d'assainissement empruntant le sous-sol des voies forestières.

Article 3 : fermeture des routes forestières

Sur les routes citées en annexe et les aires de stationnement, l'interruption temporaire - ou définitive - de circulation publique pourra être prononcée par simple décision de Monsieur le Directeur de l'Agence territoriale lle-de-France Ouest de l'Office National des Forêts pour des raisons de sécurité publique, de gestion ou d'exploitation forestière, de protection et de préservation des milieux et de la biodiversité.

Les restrictions à la circulation publique seront signalées par la fermeture de barrières permanentes mobiles, placées aux extrémités et aux accès des routes visées et par apposition d'une signalisation réglementaire.

Article 4: vitesse de circulation

La vitesse est limitée à 30 km/h sur les routes ouvertes à la circulation publique. Des dispositifs visant à ralentir la vitesse sur ces voies pourront être installés.

Cette limitation sera portée à la connaissance des usagers par une signalisation conforme à la réglementation en vigueur.

Article 5 : stationnement de jour

Le stationnement et l'arrêt de tout véhicule sont interdits sur la chaussée, y compris par empiètement partiel, et devant les barrières. Il convient de privilégier le stationnement sur les emplacements aménagés à cet effet et signalés.

Le stationnement peut être toléré sur les accotements, sauf en cas d'interdiction signalée, au seul bénéfice des promeneurs en forêt, aux risques et périls des automobilistes. Le stationnement sur les accotements doit libérer totalement la chaussée, les intersections et les accès aux voies forestières.

Le stationnement et l'arrêt est interdit à tous les véhicules utilitaires sur les accotements. Le stationnement s'effectuera sur les parkings aménagés à cet effet.

Sur certaines portions d'itinéraires, le stationnement sur les accotements pourra être interdit par le Directeur de l'Agence territoriale lle-de-France Ouest de l'Office National des Forêts.

Les forces de l'ordre et les services de secours peuvent déroger aux interdictions ci-dessus pour les nécessités d'exercice de leurs prérogatives de puissante publique. Les ayant droit de l'Office National des Forêts sont autorisés à déroger à ces mêmes interdictions pour la jouissance de leurs droits ou en cas de force majeure.

Ces interdictions et autorisations seront portées à la connaissance des usagers par une signalisation conforme à la réglementation en vigueur.

Article 6 : stationnement de nuit

Le stationnement sur les routes forestières ouvertes à la circulation publique, leurs accotements et les parcs de stationnement est interdit de nuit, sauf pour les véhicules des ayants-droits dûment autorisés par l'Office National des Forêts.

Les horaires de stationnement de nuit interdits varient selon les périodes suivantes :

- Du 15/03 au 15/09 : stationnement interdit de 22H00 à 6h00.
- Du 15/09 au 15/03 : stationnement interdit de 20h00 à 7h00

Article 7: occupation temporaire du domaine forestier

Toute occupation temporaire du domaine forestier de l'Etat concerné par l'article 1 (parkings et routes ouvertes à la circulation), même occasionnelle pour la vente de produits de quelque nature que ce soit, doit être autorisée par l'Office National des Forêts.

Article 8 : signalisation

L'Office National des Forêts a en charge la mise en place et l'entretien de la signalisation routière sur l'ensemble du domaine forestier. Cette responsabilité peut être transférée aux collectivités dans le cadre de conventions de mise à disposition des routes forestières ouvertes à la circulation publique.

Article 9: sanction des infractions

Toute infraction aux dispositions du présent arrêté sera constatée par les agents et fonctionnaires assermentés et habilités, et poursuivie conformément à la loi.

Article 10 : abrogation du précédent arrêté préfectoral

L'arrêté préfectoral DR n° 99-010 du 12 octobre 1999 est abrogé.

Article 11: recours

Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux qui peut être déposé devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise - 2/4, bd de l'Hautil - BP 30322 - 95027 Cergy-Pontoise Cedex dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Le présent arrêté peut également, dans le même délai de deux mois, faire l'objet d'un recours non contentieux :

- soit d'un recours gracieux devant l'une des autorités ayant signé la présente décision,
- soit d'un recours hiérarchique auprès du Ministre de la transition écologique et solidaire.

Article 12

Le secrétaire général de la préfecture des Hauts-de-Seine, les sous-préfets, les maires des communes de situation des voies forestières concernées, le président du conseil départemental des Hauts-de-Seine, le directeur de l'agence territoriale IIe-de-France ouest de l'Office National des Forêts et les personnels placés sous son autorité, la directrice régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'ÎIe-de-France le directeur de la sécurité de proximité des Hauts-de-Seine, le directeur de la direction zonale C.R.S. Paris, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs des Hauts-de-Seine et affiché dans les mairies de situation des forêts domaniales intéressées.

Le préfet,

Four le préfet et par délègation, e secrétaire-général

Vincent BERTON

bour le by fet et par delégation State Part Douglas on on on one of the one o

Annexe à l'arrêté préfectoral n° 2021-89 réglementant la circulation sur les routes forestières ouvertes à la circulation publique en forêt domaniale DEPARTEMENT DES HAUTS-DE-SEINE

Fausses Reposes RF de l'Impératrica du carrefour de la Porte Verte à l'Intersection de l'avenue Thierry à Mannes la Croquette RF de Villensent de cordon du Nord de l'Intersection avec la RD 985 jusqu'au parking du Carrousel et de la RO182 au parking de la porte Verte RF de Villensent de carrefour de Verseilles au parking du Carrousel et de la RO182 au parking de la porte Verte RF de Perseilles (1) du carrefour de Benager à la Porte de Ruell RF de Perseilles (1) du carrefour de Benager à la Porte de Ruell RF de Perseilles (1) de la routé de Verseilles au parking du Pré boni RF des Huit Boutelles RF des Huit Boutelles RF de Huit Boutelles RF de la Nate Adam Ge Tibole du Pavel de Meudon (2) de la routé de Verseilles au parking RF de la Nate Adam Ge Tibole du Pavel de Meudon au carrefour de la Porte de Meudon au carrefour de la Porte de Meudon au carrefour de la Oteste de Pitalon de la Porte de Meudon au carrefour de la Oteste de Pitalon de la Porte de Meudon au carrefour de la Oteste de Pitalon de la Porte de Meudon au carrefour de la Oteste de Pitalon de la Porte de Meudon au carrefour de la Oteste de Pitalon de la Porte de Meudon au carrefour de la Oteste de Pitalon de Pitalon de la Porte de Meudon au carrefour de la Oteste de Pitalon de Pitalon de La Porte de Meudon au carrefour de la Oteste de Pitalon de La Porte de Meudon au carrefour de la Porte de Capucins RF de la Porte de Chicillon de la Porte de Meudon au carrefour de la Porte de Capucins RF de la Porte d	* * * * * * * * * * * * * * * * * * *		
Reposes RF du Cordon du Nord RF du Cordon du Nord RF du Cordon du Nord RF de Virialles (1) RF de Virialles (1) RF de Saint Cucufa RF de Saint Cucufa RF de Saint Cucufa RF de la Côte Grise RF de la Côte Grise RF de la Mare Adam RF Royale RF de la Mare aux Faisans RF de la Mare aux Faisans RF de la Mare aux Faisans RF de la Mare RF de la Mare RF de la Justice RF de la Justice RF de la Porte de Châtillon RF des Verrières RF des Verrières RF des Capucins RF de la Porte de Châtillon RF des Capucins RF de la Porte de Châtillon RF des Capucins RF de la Porte de Châtillon RF des Capucins RF de la Porte de Châtillon RF de la Corneille	มี อี		
RF de l'Impératrice RF du Cordon du Nord RF du Cordon du Nord RF de Veirsailles (1) RF de Versailles (1) RF de Paint Cucufa RF de Saint Cucufa RF de la Côte Grise RF de la Côte Grise RF de la Mare Adam RF Royale « déviée » RF de la Mare aux Faisans RF de la Mare RF de la Mare RF de la Justice RF de la Justice RF de la Dorte de Châtillon RF de la Porte de Châtillon RF de la Porte de Châtillon RF des Capucins RF de la Porte de Châtillon RF des Capucins RF de la Possis-Piquet RF de la Corneille	domaniale		Routes Forestières (RF) et tronçons ouverts à la circulation publique
RF du Cordon du Nord RF de Versailles (1) RF de Versailles (1) RF du Pré Boni RF de Saint Cucufa RF de Saint Cucufa RF de la Côte Grise RF des Huit Bouteilles RF des Huit Bouteilles RF de la Mare Adam RF Royale RF de la Mare Adam RF Royale RF de la Mare Adam RF Royale RF de la Mare aux Faisans RF de la Mare aux Faisans RF de la Mare aux Faisans RF de la Mare RF de la Mare RF de Bois Blancs RF de la Justice RF de la Justice RF de la Porte de Châtillon RF des Verrières RF des Capucins RF de la Porte de Châtillon RF des Capucins RF de la Porte de Châtillon RF des Capucins RF du Plessis-Piquet RF de la Corneille	F3I ISSPA Renoses	RF de l'Impératrice	du carrefour de la Porte Verte à l'intersection de l'avenue Thierry à Marnes la Coniette
RF de Villeneuve RF de Versailles (1) RF du Pré Boni RF de Saint Cucufa RF de Saint Cucufa RF de la Côte Grise RF de la Mare Adam RF de la Mare Adam RF Royale « déviée » RF Royale RF de la Mare aux Faisans RF de la Mare RF de la Justice RF de la Justice RF de la Justice RF de la Dorte de Châtillon RF des Verrières RF des Capucins RF des Capucins RF de la Porte de Châtillon RF des Capucins RF de la Porte de Châtillon RF des Capucins RF de la Porte de Châtillon RF des Capucins RF de la Porte de Châtillon RF de la Porte de Châtillon RF de la Porte de Châtillon RF de la Cornèlle		RF du Cordon du Nord	de l'intersection avec la RD 985 lusau'au parking di Carronsel et de la BD187 au rapping de la bourante.
RF de Versailles (1) RF de Saint Cucufa RF de Saint Cucufa RF de la Côte Grise RF de la Mare Adam RF de la Mare Adam RF de la Mare Adam RF Royale RF de la Mare aux Faisans RF de la Mare Gràvillers RF de la Justice RF de la Justice RF de la Porte de Châtillon. RF des Capucins RF des Capucins RF de la Porte de Châtillon. RF de la Porte de Châtillon. RF de la Porte de Châtillon. RF de Capucins RF de Capucins RF de la Porte de Châtillon. RF de Capucins RF de la Porte de Châtillon. RF de la Corneille		RF de Villeneuve	du carrefour de Vaucrescon au ver narking
RF du Pré Boni RF de Saint Cucufa RF de la Côte Grise RF des Huit Bouteilles RF des Huit Bouteilles RF de la Mare Adam RF Royale « déviée » RF Royale RF de la Mare aux Faisans RF des Six Frères RF des Six Frères RF des Biancs RF de la Justice RF de la Justice RF de la Dustice RF de la Porte de Châtillon. RF des Capucins RF des Capucins RF du Plessis-Piquet RF du Plessis-Piquet RF du Plessis-Piquet RF de la Corneille		RF de Versailles (1)	du carrefour Béranger à la Porte de Rueil
RF de Saint Cucufa RF de la Côte Grise RF de Pavé de Meudon (2) RF du Pavé de Meudon (2) RF du Pavé de Meudon (2) RF de la Mare Adam RF Royale RF de la Mare aux Faisans RF des Six Frères RF de la Mare RF de Bois Blancs RF de la Justice RF de la Dustice RF de la Porte de Châtillon RF des Verrières RF des Capucins RF des Capucins RF de la Porte de Châtillon RF des Capucins RF de la Porte de Châtillon RF des Capucins RF de la Porte de Châtillon RF des Capucins RF de la Porte de Châtillon RF des Capucins RF de la Corneille	a Malmaison	RF du Pré Boni	de la route de Versailles au parking du Pré boni
RF de la Côte Grise RF des Huit Bouteilles RF de la Mare Adam RF Royale « dèviée » RF Royale « dèviée » RF Ge la Mare aux Faisans RF de la Mare aux Faisans RF de Six Frères RF du Pavillon de l'Abbé RF des Bois Blancs RF de la Justice RF de la Justice RF de la Porte de Châtillon RF de la Porte de Châtillon RF des Verrières RF des Capucins RF de la Possis-Piquet RF de la Possis-Piquet RF de la Corneille		RF de Saint Cucufa	de la route de Versailles au parking
RF des Huit Bouteilles RF du Pavé de Meudon (2) RF de la Mare Adam RF Royale « déviée » RF Royale RF de la Mare aux Faisans RF de la Mare aux Faisans RF de la Mare aux Faisans RF de la Mare RF des Bois Blancs RF de la Justice RF de la Mare RF de la Porte de Châtillon. RF de la Porte de Châtillon. RF des Capucins RF des Capucins RF de la Plessis-Piquet RF de la Corneille		RF de la Côte Grise	de la rue du Général de Miribel Rueil Malmaison jusqu'au narkinn
RF du Pavé de Meudon (2) RF de la Mare Adam RF Royale « déviée » RF Royale RF de la Mare aux Faisans RF de la Mare aux Faisans RF des Six Frères RF du Davillon de l'Abbé RF des Bois Blancs RF de la Justice RF de la Mare RF de la Porte de Châtillon RF des Verrières RF des Capucins RF de Capucins RF du Plessis-Piquet RF de la Corneille		RF des Huit Bouteilles	de la rue Anatole France Chaville au parking
RF de la Mare Adam RF Royale « déviée » RF Royale RF de la Mare aux Faisans RF de la Mare aux Faisans RF des Six Frères RF du Pavillon de l'Abbé RF des Bois Blancs RF de la Justice RF de la Justice RF de la Porte de Châtillon. RF de la Porte de Châtillon. RF des Capucins RF des Capucins RF du Plessis-Piquet RF du Plessis-Piquet RF de la Corneille		RF du Pavé de Meudon (2)	de rue Alexis Maneyrol Chaville à l'Etoile du Pavé de Meurion
RF Royale « déviée » RF Royale RF de la Mare aux Faisans RF des Six Frères RF des Six Frères RF des Bois Blancs RF de la Justice RF de la Justice RF de la Mare RF de la Porte de Châtillon. RF des Verrières RF des Capucins RF du Plessis-Piquet RF du Plessis-Piquet RF de la Corneille		RF de la Mare Adam	de l'Étoile du Pavé de Meudon au carrefour de la Patte d'Oie
RF Royale RF des Six Frères RF des Six Frères RF du Pavillon de l'Abbé RF de Bois Blancs RF de la Justice RF de la Justice RF de la Porte de Châtillon RF des Verrières RF des Copucins RF du Plessis-Piquet RF du Plessis-Piquet RF du Plessis-Piquet RF de la Corneille		RF Royale « déviée »	de l'Etolle de la Patte d'Ole au carrefour de la Ouere de l'Etano de Villabon et 3 la monte de la Nature de la
RF de la Mare aux Faisans RF des Six Frères RF d'Aubervilliers RF du Pavillon de l'Abbé RF des Bois Blancs RF de la Justice RF de la Mare RF de la Mare RF de la Porte de Châtillon RF des Verrières RF des Capucins RF du Piessis-Piquet RF du Piessis-Piquet RF du Piessis-Piquet RF de la Corneille		RF Royale	Du carrefour de la Queue de l'Etang de Villebon à la rue Marrellin Parthaut à Maurky.
RF des Six Frères RF du Pavillon de l'Abbé RF des Bois Blancs RF de la Justice RF de la Mare RF de la Mare RF de la Porte de Châtillon RF des Verrières RF des Capucins RF de la Possis-Piquet RF de la Corneille		RF de la Mare aux Faisans	du carrefour de la Mare Adam à la route des Cloirres
RF d'Aubervilliers RF des Bois Blancs RF des Bois Blancs RF de la Justice RF de la Mare RF de la Mare RF de la Porte de Châtillon RF des Verrières RF des Capucins RF de Capucins RF de Plessis-Piquet RF de la Corneille		RF des Six Frères	de la route du Colonel Moraine Meudon au carrefouir de la Oueue de l'Erang de Villaham
RF du Pavillon de l'Abbé RF des Bois Blancs RF de la Justice RF de la Mare RF de la Porte de Châtillon. RF des Verrières RF des Capucins RF du Plessis-Piquet RF du Plessis-Piquet RF de la Corneille	origina	RF d'Aubervilliers	de la RD 406 carrefour des 3 bornes Meighn au parking de l'Esang de Triusus.
RF des Bois Blancs RF de la Justice RF de la Mare RF du Carré aux Pièges RF de la Porte de Châtillon RF des Verrières RF des Capucins RF du Plessis-Piquet RF du Plessis-Piquet RF de la Corneille		RF du Pavillon de l'Abbé	de la l'intersection avec la bretelle n2 RN118 à l'entrée Ouest du stade Marrel Rec et de Pontrée Ent du Court Marrel Par et de Pontrée Ent de Po
RF de la Justice du carrefour de la Ju RF de la Mare du carrefour de la Paré RF du Carré aux Pièges du carrefour de la Pir RF de la Porte de Châtillon de la rue du Docteur RF des Verrières de la route des Capu RF des Capucins de la route de Verriè RF du Plessis-Piquet du carrefour du 11 n RF du Plessis-Piquet (3) du carrefour de la be RF de la Corneille de la rue Marie Bonn		RF des Bois Blancs	de l'Étoile du Pavé de Meudon à route du Pavé des Gardes Sèvres (RD 181)
RF de la Mare du carrefour de l'Ané RF du Carré aux Pièges du carrefour de la pie RF de la Porte de Châtillon de la rue du Docteur RF des Verrières de la route des Capu RF du Plessis-Piquet du carrefour du 11 n RF du Plessis-Piquet (3) du carrefour de la be RF de la Corneille de la rue Marie Bonn		RF de la Justice	du carrefour de la Justice au carrefour de l'Anémomètre
RF du Carré aux Pièges du carrefour de la Pie RF de la Porte de Châtillon de la rue du Docteur RF des Verrières de la route des Capu RF des Capucins de la route de Verrière RF du Plessis-Piquet du carrefour du 11 n RF du Plessis-Piquet (3) du carrefour de la be RF de la Corneille de la rue Marie Bonn		RF de la Mare	du carrefour de l'Anémomètre à la Place du Garde à Clamart
RF de la Porte de Châtillon. de la rue du Docteur RF des Verrières de la route des Capu RF des Capucins de la route de Verriè RF du Plessis-Piquet (3) du carrefour du 11 n RF de la Corneille de la rue Marie Bonn		RF du Carré aux Pièges	du carrefour de la Pierre aux Moines au carrefour de la Tuctica
RF des Verrières de la route des Capu RF des Capucins de la route de Verriè RF du Plessis-Piquet du carrefour du 11 n RF de la Corneille de la rue Marie Bonn		RF de la Porte de Châtillon.	de la rue du Docteur Roux Clamart au carrefour de Clamart, avenue des Marronniers à Clamart
RF du Plessis-Piquet RF du Plessis-Piquet RF du Plessis-Piquet (3) RF de la Corneille		RF des Verrières	de la route des Capucins à la rue des Bats Tillets à Sàvres.
RF du Plessis-Piquet RF du Plessis-Piquet (3) RF de la Corneille		RF des Capucins	de la route de Verrières Sèvres à la rue de Champfeury à Sèvres
RF du Plessis-Piquet (3) RF de la Corneille	•	RF du Plessis-Piquet	du carrefour du 11 novembre 1918 au carrefour de la Relle Bi Charenay, Malakus
MINANCE CLASS STATE OF THE STAT	errières	RF du Plessis-Piquet (3)	du carrefour de la belle fille au carrefour des Onatre Amente
		RF de la Corneille	de la rue Marie Bonneyal au collège Thomas Masank

⁽¹⁾ Fermée entre le parking du Pré Boni et le Carrefour Béranger du vendredi soir 20H00 au lundi matin 07H00, jours fériés et vacances scolaires
(1) Route à sens unique de Chaville à l'Etoile du Pavé de Meudon (sens interdit dans l'autre sens)
(2) Circulation de nuit interdite de 22h00 à 07h

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

DU

PREFET DES HAUTS-DE-SEINE

ISSN 0985 - 5955

Pour toute correspondance, s'adresser à :

PREFET DES HAUTS-DE-SEINE

Direction de la Coordination des Politiques Publiques et de l'Appui Territorial Pôle de Coordination Interministérielle

> 167/177, Avenue Joliot Curie 92013 NANTERRE CEDEX

Le recueil des actes administratifs est consultable en ligne sur le site de la préfecture adresse Internet :

http://www.hauts-de-seine.gouv.fr/

Directeur de la publication :

Vincent BERTON

SECRETAIRE GENERAL

PREFECTURE DES HAUTS-DE-SEINE

167-177, avenue Joliot Curie 92013 NANTERRE Cedex Courriel: <u>courrier@hauts-de-seine.gouv.fr</u> Standard: 01.40.97.20.00 Télécopie 01.40.97.25.21

Standard: 01.40.97.20.00 Télécopie 01.40.97.25.21 Adresse Internet: http://www.hauts-de-seine.gouv.fr/